

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,

Le jeudi 14 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 06/09/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE
Dominique BAUDOIN, Karine BOISSONNEAU Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS,
David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Benoit GOUBAND, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2023-042 Suppression régie Prestations de services

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2016 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'acte de création de la régie Prestations de service en date du 15/01/2016 ;

Considérant que pour un meilleur suivi et afin d'assurer le paiement des factures dues, il est préférable de supprimer la régie Prestations de services.

DÉCIDE (6)

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de Prestations de services instituée auprès de la Commune de Largeasse est clôturée à compter du 30/09/2023

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU et le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 14 septembre 2023

Secrétaire de séance
Cécile SAUVETRE



Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

